

Conseil Municipal, le jeudi 1 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 25 juin 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 28

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazid BELABBES, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile.

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-07 N° 1

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **COMMUNE de SANTES**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2021.

Vu le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021.

Le Conseil municipal :

Adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2021, ci-joint en annexe.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, Mme DELABRE Catherine, Mme DENIS Elodie, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

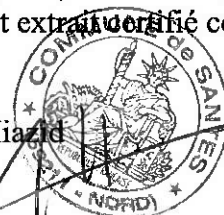
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

Vu le courrier de Mme MIKOLAJCZAK Justine finformant de sa demission du Conseil municipal, et reçu le 8 juin 2021 en mairie

Vu le tableau du Conseil municipal, Madame LUSSIGNY Valérie est la candidate suivante de la liste EnergieS@ntes&Nouvelle ère,

Mme LUSSIGNY Valérie, suivante de la liste EnergieS@ntes&Nouvelle ère a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil municipal, le 22 juin 2021.

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Mme LUSSIGNY Valérie en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Mme MIKOLAJCZAK Justine,

de la modification du tableau de Conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**Avis du Conseil municipal sur les projets de modification des onze PLU
de la Métropole Européenne de LILLE.**

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la Métropole Européenne de Lille ou à l'adresse suivante :

https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_AVRIL_2019_main.html

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal considère que au vu des contributions apportées lors de la concertation qui s'est déroulée du 04 mars au 04 avril 2021, et les fins de non recevoir par la MEL à celles-ci, un avis favorable avec ajustement est émis.

- Déménagement de la société VITSE
- Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Amende SRU et Champs captants

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**Convention de mise à disposition du service instructeur Métropolitain -
Instruction des autorisations d'urbanisme**

I. Rappel du contexte :

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juillet 2015. Sur le territoire de la métropole, 58 communes étaient concernées.

La Métropole, dans ce contexte, a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées.

Par délibération n° 18C0267 de la Métropole Européenne de Lille en date du 15 juin 2018, et par délibération communal n° 2018-09-03 en date du 27 septembre 2018, les conventions de mise à disposition du service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ont été renouvelées pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2021.

Un schéma de mutualisation, entre la MEL et les communes membres, devant être adopté pour janvier 2022., il convient de prolonger la convention qui lie la commune et le service instructeur métropolitain jusqu'à ce terme et permettre donc à ce volet de la mutualisation de prendre toute sa part à la démarche plus globale de mutualisation.

Ce schéma proposera une offre de service élargie, qui comprendra les offres déjà existantes : la mise à disposition du service instructeur métropolitain et l'accès au logiciel d'aide à l'instruction Oxalis. De plus, il sera proposé des offres supplémentaires en matière de police de la publicité et des enseignes et une offre relative à la mise à disposition d'un registre dématérialisé de participation du public dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement.

Il est donc proposé de prolonger la convention avec le service de la Métropole Européenne de Lille jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre de la Métropole couvre l'instruction de toutes les demandes d'autorisations, à l'exclusion des certificats d'urbanisme d'information (CUa), qui restent instruits par le service municipal. Néanmoins, les communes peuvent se réserver la faculté de prendre en charge l'instruction de certaines demandes de faible technicité ne présentant pas une grande complexité.

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

La proposition est fondée par typologie de dossier aux tarifs suivants :

- 96 euros pour les certificats d'urbanisme préopérationnels (CUb),
- 168 euros pour les déclarations préalables (DP),
- 240 euros pour les permis de construire (PC),
- 192 euros pour les permis de construire modificatifs (PCm),
- 192 euros pour les permis de démolir (PD),
- 288 euros pour les permis d'aménager (PA).

Outre les certificats d'urbanisme d'information qui continueront d'être instruit par notre commune, il est donc proposé de recourir en conséquence à l'intégralité du service proposé par la Métropole Européenne de Lille.

II. Descriptif de l'objet de la délibération :

L'article 10 de la convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain est donc modifié pour prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

III. Disposition de la décision :

La commission d'urbanisme, réunie le 19 juin 2021 a émis un avis favorable en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prolonger, avec la Métropole Européenne de Lille, jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES 



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges. Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de SANTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

- D'approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

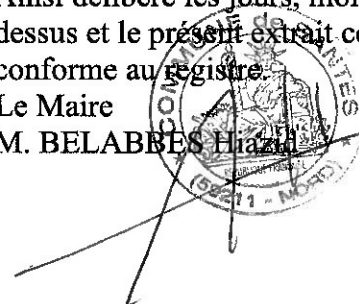
Le Maire

M. BELABRES Hiazid

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021





**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Désaffectation et déclassement d'une parcelle située rue du Général Koenig.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

Lors de la construction du boulodrome en 2006, il a été décidé de procéder à un échange de terrain entre M. et Mme LEFEVRE d'une part et la commune de Santes d'une autre part. Cette échange de terrain n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié.

Par délibération 2020-02 n°5 en date du 27 février 2020, le Conseil municipal a acté à l'unanimité l'échange de terrain en tenant compte de la rétroactivité.

A ce jour, le notaire nous demande de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal des parcelles AM116 pour 2a54ca et AM118 pour 3a47ca, afin de pouvoir finaliser l'acte notarié.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal :

de désaffecter les parcelles AM116 et AM118
de prononcer, le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte les propositions de désaffectation et déclassement des parcelles AM116 et AM118.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre

Le Maire

M. BELABBES Haziid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Demande de désinscription de l'inventaire des monuments historiques.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'église Saint-Pierre est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historique depuis le 28 décembre 1984.

Cette inscription entraîne de fait un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice. A l'intérieur de ce dernier, les projets immobiliers doivent recevoir l'aval des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Un nombre croissant de refus inexplicables ont été émis envers les habitants ayant déposés un dossier, sans toutefois comprendre les motivations de ces décisions (Couleur des menuiseries, refus de clôture, etc..)

La Plan Locale d'Urbanisme impose déjà énormément de contrainte à la commune et notamment du fait des champs captants.

Le classement de l'église augmente encore plus les inégalités entre les habitants de ce secteur et amène parfois à des interrogations sur les décisions prises par les ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la désinscription de l'inventaire des monuments historiques de l'église Saint-Pierre

Autorise monsieur le Maire a solliciter le préfet pour la désinscription.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

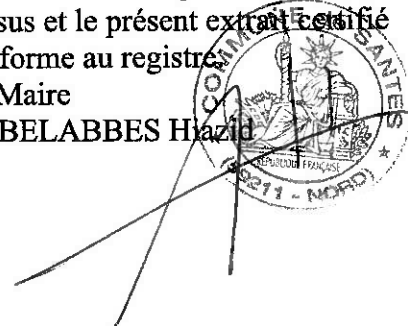
Le Maire

M. BELABBES Haziid

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021





**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Loos-les-Weppes a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et du fait de l'état de surendettement du créancier et d'une décision d'effacement de la dette.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 444,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Loos-les-Weppes,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Loos-les-Weppes dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le montant figure ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hazid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Subvention 2021 pour une association.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Lors du dernier conseil municipal qui s'est tenu le samedi 10 avril 2021, la délibération 2021-04 n°6 concernait l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Suite à la réception tardive de leurs documents, une subvention n'avait pas été inscrite sur cette délibération, il s'agit de l'U.N.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer pour l'année 2021 :

- Pour l'U.N.C une subvention d'un montant de 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Attribue** la subvention citée ci-dessus

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement/Cantine/Etudes (Annule et remplace la délibération 2021-04 N°17 du 10 avril 2021).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Suite à une inversion de chiffre dans un des tableaux de tarifs, il convient de modifier la délibération 2021-04 n°7 du 10 avril 2021, comme suit :

A compter du 1er septembre 2021

Cantine

Prix d'un repas pour l'année scolaire 2021/2022				
Quotient familial	Section Maternelle SANTOIS	Section Primaire SANTOIS	Section Maternelle EXTERIEUR	Section Primaire EXTERIEUR
De 0 à 500 €	3,43 €	3,55 €	4,43 €	4,55 €
De 501 à 630 €	3,47 €	3,59 €	4,47 €	4,59 €
De 631 à 880 €	3,55 €	3,68 €	4,55 €	4,68 €
De 881 à 1 300 €	3,57 €	3,70 €	4,57 €	4,70 €
De 1 301 à 1 950 €	3,61 €	3,74 €	4,61 €	4,74 €
Au-delà de 1 951 €	3,66 €	3,78 €	4,66 €	4,78 €
Repas PAI (déduction au repas)	-1,80 €	-1,84 €	-1,80 €	-1,84 €

Accueil périscolaire au Groupe Scolaire Henri Matisse

	Matin - Forfait 1h30 Santois	Matin - Forfait 1h30 Extérieur	Soir - Tarifs à l'heure pour un Santois	Soir - Tarifs à l'heure Extérieur
De 0 à 500 €	1,41 €	2,11 €	2,86 €	3,56 €
De 501 à 630 €	1,64 €	2,34 €	3,52 €	4,22 €
De 631 à 880 €	1,85 €	2,25 €	4,02 €	4,72 €
De 881 à 1 300 €	2,15 €	2,85 €	4,30 €	5,00 €
De 1 301 à 1 950 €	2,23 €	2,93 €	4,48 €	5,18 €
Au-delà de 1 951 €	2,26 €	2,96 €	4,68 €	5,38 €

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

Etude :

Tarif 2021/2022 pour le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (1h00) => 1,85 €

Accueils de loisirs Mercredi :

	Journée SANTOIS	Matin (repas) SANTOIS	Après-midi SANTOIS	Garderie matin SANTOIS	Garderie so SANTOIS
De 0 à 500 €	5,00 €	3,14 €	1,87 €	1,39 €	1,11 €
De 501 à 630 €	7,54 €	4,43 €	3,11 €	1,70 €	1,21 €
De 631 à 880 €	9,53 €	5,43 €	4,10 €	2,00 €	1,39 €
De 881 à 1 300 €	12,34 €	7,24 €	5,10 €	2,32 €	1,70 €
De 1 301 à 1 950 €	12,84 €	7,74 €	5,59 €	2,82 €	2,19 €
Au-delà de 1 951 €	13,05 €	7,97 €	5,80 €	3,03 €	2,40 €

Les parents dépassant les horaires de fermeture de la garderie du soir (qui est fixé à 18h00 se verront facturer un supplément fixé à 4,00 € le quart d'heure).

Extérieur Elève SANTOIS	Journée	Matin (repas)	Après-midi	Garderie matin	Garderie sc
De 0 à 500 €	7,00 €	5,14 €	3,87 €	2,39 €	2,11 €
De 501 à 630 €	9,54 €	6,43 €	5,11 €	2,70 €	2,21 €
De 631 à 880 €	11,53 €	7,43 €	6,10 €	3,00 €	2,39 €
De 881 à 1 300 €	14,34 €	9,24 €	7,10 €	3,32 €	2,70 €
De 1 301 à 1 950 €	14,84 €	9,74 €	7,59 €	3,82 €	3,19 €
Au-delà de 1 951 €	15,05 €	9,97 €	7,80 €	4,03 €	3,40 €

Les parents dépassant les horaires de fermeture de la garderie du soir (qui est fixé à 18h00 se verront facturer un supplément fixé à 4,00 € le quart d'heure).

EXTERIEUR	Journée	Matin (repas)	Après-midi	Garderie matin	Garderie so
De 0 à 500 €	17,00 €	11,14 €	7,87 €	4,39 €	4,11 €
De 501 à 630 €	19,54 €	12,43 €	9,11 €	4,70 €	4,21 €
De 631 à 880 €	21,53 €	13,43 €	10,10 €	5,00 €	4,39 €
De 881 à 1 300 €	24,34 €	15,24 €	11,10 €	5,32 €	4,70 €
De 1 301 à 1 950 €	24,84 €	15,74 €	11,59 €	5,82 €	5,19 €
Au-delà de 1 951 €	25,05 €	15,97 €	11,80 €	6,03 €	5,40 €

Les parents dépassant les horaires de fermeture de la garderie du soir (qui est fixé à 18h00 se verront facturer un supplément fixé à 4,00 € le quart d'heure).

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

A compter du 1er juillet 2021

Tarifs ALSH ETE 2021

Tarifs journaliers	2021		
	Maternels	Primaires	Ados
De 0 à 500 €	4,56 €	5,59 €	6,39 €
De 501 à 630 €	7,65 €	8,67 €	9,51 €
De 631 à 880 €	8,12 €	9,15 €	9,91 €
De 881 à 1 300 €	8,33 €	9,36 €	10,13 €
De 1 301 à 1 950 €	8,83 €	9,87 €	10,64 €
Au-delà de 1 951 €	9,04 €	10,08 €	10,89 €
Extérieur élève Santois	QF + 3,50 €	QF + 3,50 €	QF + 3,50 €
Majoration Extérieur	QF + 8 €	QF + 8 €	QF + 8 €

TarifsSemaine 5 jours	2021		
	Maternels	Primaires	Ados
De 0 à 500 €	22,80 €	27,95 €	31,95 €
De 501 à 630 €	38,25 €	43,35 €	47,55 €
De 631 à 880 €	40,60 €	45,75 €	49,55 €
De 881 à 1 300 €	41,65 €	46,80 €	50,65 €
De 1 301 à 1 950 €	44,15 €	49,35 €	53,20 €
Au-delà de 1 951 €	45,20 €	50,40 €	54,45 €
Extérieur élève Santois	QF + 18 €	QF + 18 €	QF + 18 €
Majoration Extérieur	QF + 40 €	QF + 40 €	QF + 40 €

TarifsSemaine 4 jours	2021		
	Maternels	Primaires	Ados
De 0 à 500 €	18,24 €	22,36 €	25,56 €
De 501 à 630 €	30,60 €	34,68 €	38,04 €
De 631 à 880 €	32,48 €	36,60 €	39,64 €
De 881 à 1 300 €	33,32 €	37,44 €	40,62 €
De 1 301 à 1 950 €	35,32 €	39,48 €	42,56 €
Au-delà de 1 951 €	36,16 €	40,32 €	43,56 €
Extérieur élève Santois	QF + 14,50 €	QF + 14,50 €	QF + 14,50 €
Majoration Extérieur	QF + 32 €	QF + 32 €	QF + 32 €

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

Garderie :

Garderie Accueil de Loisirs ETE 2021 (Tarifs à la journée)		
	Matin	Soir
De 0 à 500 €	1,87 €	0,72 €
De 501 à 630 €	2,19 €	0,82 €
De 631 à 880 €	2,47 €	0,99 €
De 881 à 1 300 €	2,87 €	1,45 €
De 1 301 à 1 950 €	2,97 €	1,54 €
Au-delà de 1 951 €	3,01 €	1,58 €
Extérieur élève Santois	QF + 0,70 €	QF + 0,50 €
Majoration Extérieur	QF + 1,50 €	QF + 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte les tarifs présentés ci-dessus

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Tarifs Concessions cimetière 2021.

Vu l'avis de la commission finances du 12 juin 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Lors du conseil du 25 février 2021, le nouveau règlement du cimetière a été adopté, dans ce dernier il était prévu d'implanter un espace dédié aux cavurnes.

Il convient de modifier la tarification du cimetière de la façon suivante :

CIMETIERE : Concession de 2,25 m²	
Concession cinquantenaire sans sarcophage	247,00 €
Concession cinquantenaire avec sarcophage	1 169,00 €
Concession trentenaire sans sarcophage	140,00 €
Concession trentenaire avec sarcophage	1 062,00 €
Renouvellement de concession 50 ans	248,00 €
Renouvellement de concession 30 ans	141,00 €
TAXE DE SUPERPOSITION OU DE JUXTAPOSITION :	
30 ans	107,00 €
50 ans	194,00 €
100 ans	388,00 €
à perpétuité (seulement pour les concessions déjà consenties à perpétuité)	590,00 €
COLOMBARIUM :	
2 urnes - 15 ans	300,00 €
2 urnes - 30 ans	590,00 €
2 urnes - 50 ans	988,00 €
CAVURNES :	
4 urnes - 15 ans	400,00 €
4 urnes - 30 ans	750,00 €
4 urnes - 50 ans	1 100,00 €
CAVEAU PROVISoire :	
Entrée / Sortie	79,00 €
du 1er au 30ème jour	2€/jour
du 31ème au 60ème jour	3€/jour
à partir du 61ème jour	4€/jour

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte les tarifs ci-dessus et applicable à compter de ce jour.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**Marché de travaux concernant l'implantation d'un city-stade -
Exonération des pénalités de retard.**

Vu le marché de travaux relatif à la construction d'un city-stade et à l'extension de l'aire de jeux d'un montant initial de 125 040,00 € HT.

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les modalités d'application des pénalités de retard.

Vu les différents ordres de services de démarrage, d'arrêts et de reprises des travaux;

Vu le procès-verbal de réception;

La durée d'exécution des travaux a dépassé de deux jours le délai imparti.

Considérant que le délai d'exécution a été dépassé pour des raisons non imputables à l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE, titulaire du présent marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'exonération des pénalités de retard dues par l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES / *Mazid*



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Décision Modificative Budgétaire n°1 - Budget Agora

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Des écritures correctives au budget primitif 2021 sont nécessaires et il convient d'apporter les ajustements suivants, dans la section "Fonctionnement" et propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		
	Chapitre	Article	Montant
	67	673	+ 2 700,00 €
	67	678	- 700,00 €
	011	6042	- 1 100,00 €
	011	6231	- 600,00 €
	011	6236	- 300,00 €
TOTAL :			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise la modification budgétaire ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

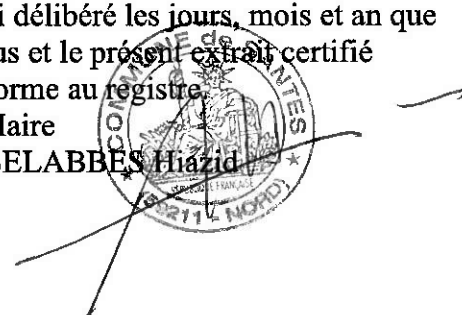
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021





**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Tarifs location de l'espace Agora 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

L'espace Agora, pôle culturel de la commune de Santes, propose des spectacles, des séances cinéma et des conférences.

Afin de garder une cohérence dans la programmation culturelle de l'Espace, les spectacles proposés par les associations le seront dans le cadre de leurs activités (danse, musique, chant, théâtre, exposition,...). Les spectacles proposés par les entreprises, les comités d'entreprises le seront dans un cadre privé (goûter, assemblée générale,).

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande précise, qui sera étudiée par le Maire de Santes.

Exceptionnellement, l'Espace Agora pourra faire l'objet d'une location à titre gracieux pour les établissements scolaires, ainsi que les associations dont le but est l'aide humanitaire.

La location de l'Espace Agora sera effective à la signature du contrat de location et du versement d'un acompte de 30%, non remboursable, le solde étant dû à l'issue de l'état des lieux de fin de location.

Seules les associations de la commune de Santes dont l'objet principal est la formation culturelle et artistique peuvent bénéficier d'une gratuité par an au choix (configuration spectacle ou conférence). Les utilisations suivantes seront facturées.

La location pour les associations (également santoises) et entreprises dont l'objet est la promotion d'artistes ne pourra se faire qu'en accord avec l'Espace Agora.

Il est à noter qu'il n'y a pas de location pour les particuliers.

Les tarifs de location sont indiqués au tarif hors taxes

Configuration SPECTACLE :

Tarifs :

Associations santoises (hors associations de promotion d'artistes)	_625,00 € HT
Associations non santoises, établissements scolaires et partenaires de l'Espace Agora	_1 405,00 € HT
Entreprises (hors promotion d'artistes), comités d'entreprise	_2 805,00 € HT

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

Pour ces locataires, la configuration spectacle comprend :

- La mise à disposition du lieu pour une répétition (en accord avec la gestion de l'Espace Agora),
- La mise à disposition de l'Espace Agora en configuration spectacle (gradin déplié) le jour de la représentation,
- Une répétition générale en présence d'un technicien du spectacle (limitée à 4 heures),
- La présence d'un technicien du spectacle lors de la représentation (limité à 4 heures),
- Le montage et le démontage du matériel scénique de l'Espace Agora (son et lumières),
- L'utilisation de la chambre froide et des annexes de la salle (hors bureaux et locaux techniques),
- La mise à disposition du matériel de nettoyage (hors produits d'entretien).

La configuration spectacle ne comprend pas:

- L'installation de chaises, tables (selon disponibilité) se fera par le locataire,
- Le matériel complémentaire sera à la charge du locataire.

En cas d'indisponibilité du matériel scénique, le tarif de location sera de :

Entreprises (hors promotion d'artistes), comités d'entreprise	1 805,00 € HT
--	----------------------

Tarifs :

Associations et entreprises de promotion d'artistes	2 705,00 € HT
--	----------------------

Pour ces locataires, la configuration spectacle comprend :

- La mise à disposition du lieu pour une répétition (en accord avec la gestion de l'Espace Agora),
- La mise à disposition de l'Espace Agora en configuration spectacle (gradin déplié) le jour de la représentation,
- La mise à disposition du matériel scénique de l'Espace Agora (son et lumières) – Le montage sera assuré par le locataire, sous l'autorité du régisseur de la salle,
- L'utilisation de la chambre froide et des annexes de la salle (hors bureaux et locaux techniques),
- La mise à disposition du matériel de nettoyage (hors produits d'entretien).

A noter :

- Le montage sera assuré par le locataire, sous l'autorité du régisseur de la salle,
- L'installation de chaises, tables (selon disponibilité) se fera par le locataire,
- Le matériel complémentaire sera à la charge du locataire,
- Le locataire s'engage à remettre vingt invitations à l'Espace Agora,
- Le locataire fera son affaire de l'accueil/contrôle du public. En cas de besoin, il pourra faire appel au personnel de l'Espace Agora. La facturation sera faite au vu des heures effectuées,
- Le locataire devra faire appel à un agent de sécurité/incendie SSIAP 1,
- Le locataire devra faire appel à un agent pour le contrôle d'entrée,
- Le locataire pourra mettre ses billets en vente à l'Espace Agora. L'Espace Agora sera rémunéré par une commission de distribution perçue sur la vente de chaque billet. L'Espace Agora remettra au locataire les recettes de billetterie déduction faite de la commission de distribution. Les frais de location sont de 1,50 € TTC pour des billets jusqu'à 30 € TTC ; 10% au-delà.

La salle peut être louée trois jours consécutifs au maximum. Une remise de 10% sera alors accordée sur le tarif de base pour les 2^{ème} et 3^{ème} jours.

Configuration CONFERENCE :

La configuration conférence comprend:

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

- La mise à disposition de l'Espace Agora en configuration spectacle/conférence (gradin déplié) le jour de la manifestation. L'installation de chaises, tables (selon disponibilité) se fera par le locataire,
- L'utilisation de la chambre froide et des annexes de la salle (hors bureaux et locaux techniques),
- La présence d'un technicien du spectacle pour la durée de la manifestation (limité à 4 heures),
- Le montage et le démontage du matériel scénique de l'Espace Agora (écran cinéma, son),
- La mise à disposition du matériel de nettoyage (hors produits d'entretien).

La configuration conférence ne comprend pas:

L'installation de chaises, tables (selon disponibilité) se fera par le locataire

Associations santoises (hors associations de promotion d'artiste)	
_ 1/2 journée (4 heures)	_ 295,00 € HT
_ 1 journée (8 heures)	_ 545,00 € HT
Associations non santoises, établissements scolaires et partenaires de l'Espace Agora	
_ 1/2 journée (4 heures)	_ 445,00 € HT
_ 1 journée (8 heures)	_ 750,00 € HT
Entreprises, comités d'entreprise, associations de promotion d'artistes	
_ 1/2 journée (4 heures)	_ 810,00 € HT
_ 1 journée (8 heures)	_ 1 510,00 € HT

La salle peut être louée trois jours consécutifs au maximum. Une remise de 10% sera alors accordée sur le tarif de base pour les 2^{ème} et 3^{ème} jours.

FACTURATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- Possibilité de louer :

_ Utilisation du projecteur cinéma numérique avec présence d'un projectionniste	_ 255,00 € HT
_ Vidéo projecteur 5000 Lumens	_ 155,00 € HT
_ Lecteur Blu-Ray	_ 15,00 € HT

- En cas de casse ou de vol, le locataire devra s'acquitter :

_ Vidéo projecteur 5000 Lumens	_ 5100,00 € HT
_ Lecteur Blu-Ray	_ 155,00 € HT

- Technicien/ agent d'accueil

_ L'heure supplémentaire (élaboration de fiches techniques, répétition, spectacle, conférence, accueil/contrôle d'accès à la salle)	_ 30,00 € HT
---	--------------

- Ménage :

Le locataire est tenu de rendre la salle et ses annexes nettoyées, les sacs poubelles triés et sortis.

Un forfait de 150 € HT sera appliqué si le ménage n'était pas effectué.

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

- Gradin :

Le gradin est loué déplié. Le locataire qui souhaiterait la salle sans gradin, se verra facturer un forfait de 155 € HT.

- Vaisselle :

La vaisselle de l'Espace Agora peut faire l'objet d'un prêt. Le locataire devra la rendre lavée et essuyée.

En cas de perte ou de casse, le locataire devra s'acquitter :

Couverts (couteau, fourchette, cuillers)	2 € HT/pièce
Assiettes (plate, creuse, soucoupe)	2 € HT pièce
Tasse à café	2€ HT/ pièce
Verre	2€ HT/ pièce
Percolateur	135€ HT
Forfait vaisselle rendue non lavée	30 € HT

- Dégradation :

L'Espace Agora a fait l'objet d'importants travaux de rénovation. Aussi, en cas de dégradation des murs, du parquet, des portes, du gradin, des équipements (prises électriques, détecteurs,...) ..., une facture de rénovation sera envoyée au locataire quel qu'il soit.

Les tarifs proposés entreront en vigueur le 1er juillet 2021 et ce jusqu'à ce qu'une modification intervienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte** les tarifs ci-dessus qui entreront en vigueur le 1er juillet 2021.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Festival Deci-Delà - Convention d'accueil de spectacles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du Festival Deci-Delà qui est soutenu par la Métropole Européenne de Lille, la commune de Santes propose des spectacles à quatre structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées du territoire des Weppes.

Pour 2021, les structures retenues sont :

Le Mas d'Hantay
Le foyer des Aubépines d'Hantay
Le foyer des Papillons Blancs de Marquillies
La Maison de retraite de la Croix Rouge de Fournes en Weppes

La commune de Santes, dans le cadre de cet accueil, prendra en charge :

l'achat du spectacle (contrat, droit d'auteurs...). La commune de Santes sera l'interlocuteur auprès de l'artiste à qui il remettra le montant du cachet à l'issue du spectacle.
la promotion (communiqués de presse)

La structure prendra en charge :

la mise à disposition du lieu de représentation
l'accueil des artistes (catering, fourniture de repas chauds si besoin)
la promotion auprès des familles

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte le partenariat avec chacune des structures

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABDES Hiazid



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Festival Deci-Delà 2021 - Convention d'accueil de spectacle

Dans le cadre du Festival Deci-Delà qui est soutenu par la Métropole Européenne de Lille, la commune de Santes propose des spectacles aux communes du territoire des Weppes. Pour 2021, la commune de Marquillies se propose d'accueillir un spectacle (deux représentations) dans le cadre scolaire.

La commune de Santes, dans le cadre de cet accueil, prendra en charge :

l'achat du spectacle (contrat, droit d'auteurs, ...). La commune de Santes sera l'interlocuteur auprès de l'artiste à qui il remettra le montant du cachet à l'issue du spectacle,
L'encaissement des recettes
la promotion (communiqués de presse)

La commune de Marquillies pour sa part prendra en charge :

la proposition du spectacle auprès de l'école ainsi que les inscriptions
la mise à disposition du lieu de représentation - salle communale - en ordre de marche (scène installée, salle occultée), aux horaires prévus par le festival,
l'accueil des artistes et des techniciens (aménagement de loges, catering, fourniture de repas chauds avant ou après le spectacle selon leur convenance) en cas de besoins spécifiques (tables, chaises, matériels divers), la commune se chargera de la manutention et du transport de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte le partenariat avec la commune de Marquillies

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 Mme LUSSIGNY Valérie

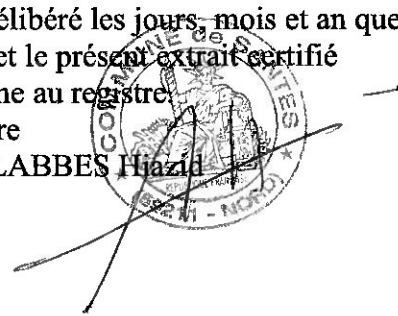
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hazi



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Plantation et renaturation".

Vu la délibération 2020-12 n°17 cadre "Nature en ville" en date du 17 décembre 2020, notamment l'axe 2 "Développer l'agriculture urbaine".

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Le dispositif Plantation et renaturation concerne à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation, ...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Le commune de Santes souhaite par le biais de ce dispositif sollicité une aide financière pour la création d'un jardin partagé rue Koenig, derrière le bâtiment Arts&Loisirs (études et diagnostics préalables, aménagements, équipements, plantations et animations).

Dans ce cadre, monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour constituer la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :





**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Recours au service civique.

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hazi



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

AIDE AU PERMIS DE CONDUITE - CREATION DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le permis de conduite constitue un atout indispensable pour l'emploi et la formation.

Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

La mise en oeuvre de ce dispositif "bourse au permis de conduire" permettra au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de ... heures au sein d'un service municipal de la collectivité.

Il convient pour mettre en place ce dispositif de le compléter d'une part, par l'approbation d'un règlement du dispositif et, d'autre part d'une convention de partenariat tripartite entre la commune, l'auto-école située sur la commune et le bénéficiaire.

Le règlement intérieur détermine les modalités de fonctionnement du dispositif "Bourse au permis de conduire", dont pourront bénéficier les jeunes Santois âgés entre 16 à 20 ans. La bourse concerne le permis B uniquement (code + conduite). Elle peut financer le permis "traditionnel" mais également le permis en conduite accompagnée.

Pour déposer un dossier de candidature, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- o Avoir entre 16 et 20 ans au jour du dépôt de dossier de candidature,
- o Résider sur la commune de Santes,
- o Passer le permis de conduire pour la première fois et ne pas être déjà inscrit dans une formation au permis de conduire,
- o Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

A compter du 4ème trimestre 2021, les dossiers devront être déposés du 1er novembre au 31 décembre de l'année n-1 pour une mise en oeuvre l'année n. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite de 4 maximum.

La bourse au permis de conduire sera attribuée selon les critères suivants :

- o La motivation du candidat portant à la fois sur son envie d'obtenir son permis et sur son envie d'être utile à la collectivité,
- o Le projet professionnel et le parcours du candidat.

Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021

La bourse d'un montant maximum de 920 € sera versée directement à l'auto-école partenaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l'examen théorique du code de la route par le bénéficiaire et à condition que le bénéficiaire ait réalisé son engagement citoyen volontaire de 120 heures auprès de la collectivité.

L'examen devra être obtenu dans l'année qui suit l'acceptation du dossier de bourse au permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,
- **Fixe** le montant maximum de la bourse au permis de conduite à la somme de 920 euros dans la limite de 4 dossiers attribués par an,
- **Approuve** le règlement du dispositif, joint en annexe,
- **Approuve** la convention de partenariat tripartite entre la commune, l'auto-école et le bénéficiaire, jointe en annexe,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, fonction 020, chapitre 011, article 611.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hia



Certifié exécutoire : 02 juillet 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 02 juillet 2021

Publié le : 02 juillet 2021